



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.109/L.1795
26 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Président : M. Renagi Renagi LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. COMPOSITION ET MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL	3 - 4	2
II. PROGRAMME DE TRAVAIL	5	3
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	6 - 22	3
A. Revitalisation du Comité spécial conformément aux objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans le Plan d'action pour la Décennie inter- nationale de l'élimination du colonialisme . . .	6 - 8	3
B. Harmonisation et regroupement des résolutions et autres documents publiés par le Comité spécial .	9 - 15	4
C. Examen des méthodes de travail du Comité, de son ordre du jour et de la liste des territoires . .	16 - 18	5
D. Coopération des Puissances administrantes	19 - 22	6
<u>Annexe.</u> Appel adressé aux Puissances administrantes pour qu'elles participent aux travaux du Comité spécial		7

INTRODUCTION

1. A sa 1413e séance, le 5 mars 1993, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ayant la même composition et le même mandat que le Groupe de travail de 1992.

2. Comme le Groupe de travail de 1992, le nouveau Groupe de travail est chargé d'examiner les travaux du Comité spécial et de formuler des recommandations sur la manière d'en améliorer encore davantage l'efficacité compte tenu des événements récents, de son expérience en fonction des travaux menés en 1991 et 1992, ainsi que de toutes les suggestions faites à la Quatrième Commission et par l'Assemblée générale en séance plénière à sa quarante-septième session. A cet égard, le Groupe de travail a entendu les différents points de vue des participants touchant la nécessité de parvenir à améliorer encore davantage l'efficacité des travaux du Comité et de promouvoir la coopération des Puissances administrantes. Tous les participants se sont accordés à considérer que les activités du Comité spécial devaient tendre avant tout à servir les intérêts des peuples des territoires non autonomes ainsi qu'à appliquer le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme¹ et ses objectifs.

I. COMPOSITION ET MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

3. Le Groupe de travail était composé de tous les membres du Comité spécial et tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies pouvait participer à ses délibérations. Les Puissances administrantes, en particulier, ainsi que les représentants de territoires non autonomes étaient encouragés à prendre part à ses travaux.

4. Le mandat du Groupe de travail était d'étudier les questions suivantes :

a) La revitalisation du Comité spécial conformément aux objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

b) L'harmonisation et le regroupement des résolutions et autres documents publiés par le Comité spécial ainsi que leur terminologie;

c) L'examen des méthodes de travail du Comité, de son ordre du jour et de la liste des territoires;

d) La coopération des Puissances administrantes, compte tenu de la déclaration faite par le Secrétaire général à la séance d'organisation du Comité tenue le 10 février 1993 (A/AC.109/PV.1412) et, à cet égard :

i) Comment le mieux assurer leur pleine participation aux travaux du Comité;

ii) Comment rétablir la pratique de l'envoi régulier de missions de visite, auxquelles le Comité attache la plus haute importance car c'est un moyen d'obtenir des renseignements de première main sur les

territoires non autonomes et autres territoires relevant de sa compétence;

- iii) Comment garantir que les Puissances administrantes fournissent au Comité, régulièrement et en temps voulu, des informations à jour sur les territoires qu'elles administrent, conformément à l'Article 73 e) de la Charte des Nations Unies;
- iv) Question connexe, comment faire participer davantage aux travaux du Comité des représentants des territoires non autonomes et autres territoires relevant de la compétence du Comité.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL

5. Le Groupe de travail a tenu sept séances au total entre le 11 mars et le 26 mai 1993. Des représentants de certaines des Puissances administrantes ont participé aux délibérations du Groupe de travail.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Revitalisation du Comité spécial conformément aux objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

6. Le Groupe de travail a dûment examiné la question de la revitalisation des activités du Comité spécial et a estimé que la tenue de séminaires régionaux dans les Caraïbes et le Pacifique était un moyen d'y parvenir. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir invité le Comité à tenir à Port Moresby, en 1993, le Séminaire pour la région du Pacifique et s'est déclaré convaincu que les résultats des travaux du Séminaire contribueraient à atteindre les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme; il estime que le Comité devrait tenir dûment compte des opinions et recommandations formulées par les participants à ce séminaire lorsqu'il définirait ses futures activités. Le Comité spécial a recommandé qu'un séminaire soit organisé au Siège en 1994, auquel participeraient des représentants de tous les territoires non autonomes, quelle que soit la région dans laquelle ils sont situés. Les séminaires régionaux devant se tenir dans les Caraïbes et le Pacifique, respectivement en 1994 et 1995, devraient être reportés à l'année suivante.

7. Le Groupe de travail estime que la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995 offre une occasion unique de procéder à un examen à mi-parcours du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, étant donné que la décolonisation était le domaine dans lequel l'ONU avait obtenu le plus de succès au fil des ans, compte tenu des recommandations et résultats du Séminaire devant avoir lieu au Siège en 1994. Il propose qu'un point relatif à cette question soit inclus dans le programme de travail de la session de fond du Comité spécial en 1994 et 1995. A cet égard, le Groupe de travail recommande que le Comité spécial charge son Président de se concerter avec le Président du Comité préparatoire de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la manière dont le Comité spécial pourrait participer activement aux festivités et à leurs préparatifs.

8. Le Groupe de travail estime aussi que la diffusion accrue d'informations sur les activités de l'ONU dans le domaine de la décolonisation devrait faire partie des efforts déployés pour revitaliser le Comité. Il note que les peuples des territoires concernés ne sont pas suffisamment informés de l'action que l'Organisation mène en leur faveur. Il recommande que le Département de l'information du Secrétariat prenne les mesures appropriées pour créer ou renforcer des circuits de communication - dans les deux sens - entre les territoires intéressés et l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, il recommande au Comité de charger son Président d'assurer la coordination nécessaire avec le Président du Comité de l'information ainsi qu'avec le Département de l'information.

B. Harmonisation et regroupement des résolutions et autres documents publiés par le Comité spécial

9. Le Groupe de travail estime que cette question porte de manière générale sur des questions telles que le regroupement des résolutions; l'apartheid; la mise en cause directe; les points de l'ordre du jour relatifs aux intérêts étrangers, économiques et autres et aux dispositions et installations de caractère militaire dans les territoires non autonomes et autres territoires qui relèvent du Comité; et la terminologie des résolutions qu'il adopte.

1. Regroupement des résolutions

10. Le Groupe de travail estime que le regroupement des résolutions concernant 10 territoires adoptées par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1991 était une bonne chose. Etudiant les délibérations de la Quatrième Commission lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, il a déclaré que la coopération de toutes les Puissances administrantes concernées était essentielle. Tout en considérant qu'en 1993 le Comité spécial devrait maintenir la pratique du regroupement des résolutions concernant 10 territoires, le Groupe de travail recommande que, pour l'établissement d'une résolution unique, des consultations approfondies soient tenues, chaque fois que possible, avec les Puissances administrantes concernées et les représentants des territoires non autonomes. Il estime que le Comité spécial devrait prier instamment toutes les Puissances administrantes concernées de coopérer pleinement à cet égard.

2. La question de l'apartheid

11. Le Groupe de travail a longuement étudié la question en 1991 et en 1992 et est convenu que la question de l'apartheid devait être examinée au titre des résolutions pertinentes du Comité spécial, dont la terminologie devait être dictée par les circonstances. Le Groupe de travail a examiné de très près les faits nouveaux et les progrès accomplis en Afrique du Sud touchant l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale. A cet égard, il note que certains changements se sont produits en Afrique du Sud. Le Groupe de travail recommande que le Comité spécial continue d'étudier de près la situation dans ce pays, en vue d'élaborer des conclusions et des recommandations appropriées tenant compte des circonstances actuelles et conformes à la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructives en Afrique australe².

3. Activités des intérêts étrangers économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe

12. Conformément aux recommandations du Groupe de travail en 1992, le Comité spécial a modifié l'intitulé de ce point afin de tenir compte des vues qui avaient été exprimées tant par les Etats Membres que par les territoires. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail recommande que le Comité réexamine l'intitulé et la teneur de ce point.

13. Des changements importants ont été apportés en 1992 au projet de décision adopté par le Comité spécial concernant les activités et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent qui pourraient faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux³, conformément aux vues exprimées par les Etats Membres en vue de dissiper les controverses que suscitait la question. Le Groupe de travail propose que le Comité examine de nouveau sa recommandation en vue d'obtenir le plus large appui possible des Etats Membres de l'Organisation.

4. Pratique de la mise en cause directe

14. Le Groupe de travail note que le Comité spécial n'a pas eu recours à la pratique de la mise en cause directe dans ses résolutions de 1992 et recommande que le Comité continue, dans toute la mesure du possible, d'éviter cette pratique.

5. Terminologie des résolutions et autres décisions du Comité spécial

15. Le Groupe de travail constate que d'importants progrès ont été faits depuis 1990 en ce qui concerne la terminologie des résolutions et décisions proposées par le Comité spécial, mais il estime que celle-ci peut encore être améliorée. Le Comité spécial souhaitera peut-être examiner les résolutions et décisions en question afin de modifier les textes qui doivent être soumis à sa session d'été, tout en respectant l'orientation et l'esprit de la résolution 46/181 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991 et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

C. Examen des méthodes de travail du Comité, de son ordre du jour et de la liste des territoires

16. S'agissant de la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique que le Comité spécial examine chaque année, le Groupe de travail, tenant compte de l'intention du Gouvernement des Palaos d'organiser un plébiscite le 17 juillet 1993 au sujet de l'Accord de libre association, recommande que le Comité reporte à 1994 l'examen de cette question.

17. Pour ce qui est de Porto Rico, le Groupe de travail relève que le Comité se penche chaque année sur cette question, cet examen comportant une audition des

organisations intéressées, suivie de l'adoption d'une résolution. En ce qui concerne le report à 1992 de l'examen de la question et de l'adoption d'une décision, il est recommandé de le proroger jusqu'en 1994, en attendant l'issue des consultations tenues en la matière par les parties intéressées, qui pourraient déboucher sur une solution de procédure. Le Groupe de travail propose, en outre, que le Comité spécial prenne dûment en considération les demandes d'audition, conformément à sa pratique habituelle.

18. Compte tenu du fait que l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à continuer de se faire représenter aux séminaires, réunions, consultations et conférences organisés par des organes de l'ONU et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de décolonisation, le Groupe de travail recommande que les membres du Comité spécial continuent d'être consultés avant que le Comité accepte des invitations à ces réunions.

D. Coopération des Puissances administrantes

19. Le Groupe de travail reconnaît que le Comité spécial mérite des éloges pour s'être employé à encourager les représentants des territoires non autonomes à participer davantage à ses activités, et notamment pour avoir obtenu l'approbation des directives relatives au financement de leur participation. A cet égard, il rappelle combien il importe que ces représentants prennent part aux activités du Comité spécial, conformément aux vues qu'il a exprimées dans son rapport de 1992, et recommande que le Comité intensifie ses activités à ce titre, conformément aux directives.

20. Les membres du Comité spécial considérant que la coopération de toutes les Puissances administrantes est essentielle pour que le Comité puisse s'acquitter de son mandat, le Groupe de travail accepte de procéder, en consultation avec les Puissances administrantes, à un examen approfondi de toutes les questions qui continuent de faire obstacle à la coopération de ces Puissances et de présenter les recommandations appropriées au Comité.

21. S'agissant de la question des missions de visite, lorsque le Comité spécial estime qu'une mission de visite des Nations Unies pourrait s'avérer nécessaire et que le gouvernement du territoire ou une autre autorité appropriée donne son accord, il devrait demander à la Puissance administrante intéressée d'envisager d'inviter une mission des Nations Unies à se rendre dans le territoire. Si un accord intervient à ce sujet, la composition de cette mission devra faire l'objet des consultations habituelles entre les membres du Comité.

22. Le Groupe de travail prend note de l'appel (voir l'annexe au présent rapport) adopté par le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance au sujet de la coopération des Puissances administrantes et appuie cette proposition qui sera soumise à l'approbation du Comité spécial.

Notes

¹ A/46/634/Rev.1, annexe.

² Résolution S-16/1 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

ANNEXE

Appel adressé aux Puissances administrantes pour qu'elles participent aux travaux du Comité spécial

Le Comité spécial,

Ayant noté que certaines Puissances administrantes continuent de ne pas participer à ses réunions et à celles de son Sous-Comité et de son Groupe de travail,

En vue de procéder objectivement à l'examen de la situation dans les territoires non autonomes, réitère son désir d'encourager la tenue d'un dialogue fructueux avec les Puissances administrantes, dans le contexte de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) des 14 et 15 décembre 1960 respectivement, ainsi que de la résolution 43/47 du 22 novembre 1988 concernant la Déclaration de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Engage les délégations des Puissances administrantes qui ne participent pas à ses travaux ou aux travaux de son Sous-Comité ou de son Groupe de travail à reconsidérer leur position à cet égard et à contribuer dûment à la réalisation des nobles objectifs de l'ONU en matière de décolonisation.

Se félicite de la présence de représentants de Puissances administrantes aux séances du Comité spécial, de son Groupe de travail et de son Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance et apprécie leur très précieuse collaboration.
